

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
SICTOM VELAY PILAT

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

### SEANCE DU 06 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, à la salle en dessous de la mairie à Thélis-la-Combe, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

**Date de la convocation :** le 29 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de pouvoirs : 3

**Présents :**

**CC Loire Semène :** Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN-ROYON, Daniel DURIEUX, David RABEYRIN (représentant de Nadia ADJERIOU), Christian BLACHON, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON, Edwige ODIN

**CC des Monts du Pilat :** Jean François BERNE (représentant de Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Michel GONNET, Françoise DURIEU, Nicolas JOURJON, Jean-Pierre BASTY, Denis THOUMY, Isabelle BAAS, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Sébastien LE GRIS, Mireille TARDY, Danielle RANGER, Christian ROUCHOUZE, Raymonde DEYGAS

**Haut Pays du Velay Communauté :**

**Absents et ont donné pouvoir :**

**CC des Monts du Pilat :**

Didier PINOT donne pouvoir à Jean François BERNE  
Bernadette CORTIAL donne pouvoir à Gérard LINOSSIER  
Aurélie GRANGE donne pouvoir à Françoise DURIEU

**Absents excusés :**

**CC Loire Semène :** Fabrice TENDILLE, Patrice FRANC, Nadia ADJERIOU, Anne-Sophie BREYSSE

**CC des Monts du Pilat :** Didier PINOT, Sabine PARAT-MANZI, Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Aurélie GRANGE, Sébastien GEORJON, Bernadette CORTIAL, Monique MARQUET, Laurent PEREZ

**Haut Pays du Velay Communauté :** Nicolas PEYRARD, Jean-Michel POINAS

**Participaient également :**

**Secrétaire de séance :** Guy ESCOFFIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
SICTOM VELAY PILAT

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

### DELIBERATION N° 2024\_02\_06

#### **Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2024**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**CONSIDERANT** que le SICTOM Velay Pilat a adopté par délibération n°2022\_05\_03 du Conseil Syndical en date du 21 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

#### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,  
Frédéric GIRODET

**SICTOM VELAY-PILAT**  
13, route de l'Innovation  
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup  
43240 SAINT JUST MALMONT  
Tel. 04 77 35 89 64  
email : [accueil@sictomvelaypilat.fr](mailto:accueil@sictomvelaypilat.fr)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.